

ENSEMBLE RÉDUISONS NOS DÉCHETS



100%
DES EMBALLAGES
SE TRIENT



Je télécharge
mon **MÉMO TRI**



En savoir +
sur le **COMPOSTAGE**
<https://is.gd/3Lb8KY>



Dans mon **SAC-POUBELLE**,
il ne doit rester que

ce qui ne se composte pas

ce qui ne se trie pas

*ce qui n'est pas encombrant
ou toxique.*

Contact **SERVICE 3D**
Développement Durable/Déchets
04 67 97 90 30
environnement@cdcmc.fr

ENVIRONNEMENT
DU MINERVOIS
AU CAROUX

redevance incitative 2024 COMPRENDRE LA REOMi

1-LA REOMi, C'EST QUOI ?

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi) deviendra l'unique mode de financement du service de gestion des déchets, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les 36 communes de la Communauté de communes du Minervois au Caroux (CdCMC), en remplacement de la Taxe d'Enlèvement de Ordures Ménagères (TEOM), ou de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Elle permettra de couvrir l'ensemble des dépenses liées à la gestion des déchets : collecte et traitement des ordures ménagères, des emballages et papiers, du verre, des déchèteries, le renouvellement du matériel, etc.

LE BUT ?

PRODUIRE MOINS DE DÉCHETS !
▶ pour MAÎTRISER LES COÛTS ◀

2-POURQUOI CHANGER ?

1/ Par obligation réglementaire

Actuellement, avec 3 modes de tarification du Minervois au Caroux, la Comcom a l'obligation d'harmoniser.

2/ Pour faire face à la hausse des coûts

Ce nouveau système entraînera un changement dans nos habitudes mais c'est le plus efficace pour maîtriser l'explosion de notre facture déchets.

3/ Pour réduire nos déchets

Le système permet de MESURER la quantité de déchets émise par chaque foyer, et d'appliquer une facturation plus précise.

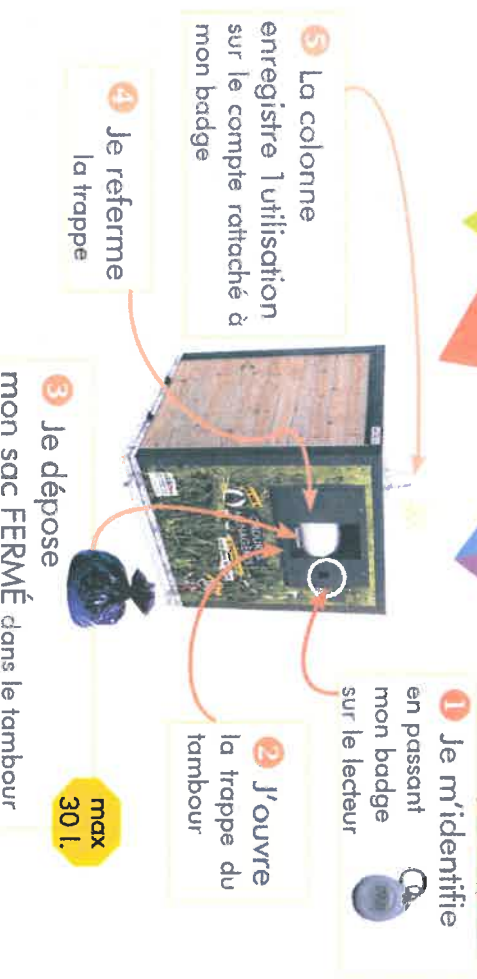
Elle est calculée en partie sur l'utilisation du service comme c'est déjà le cas depuis longtemps pour l'eau, le gaz ou l'électricité.

Aujourd'hui, près de 2/3 de nos ordures ménagères peuvent être valorisés.
En adoptant dès à présent les bons gestes du tri,
je fais un geste pour la planète, mais aussi pour mon portefeuille !

3-COMMENT ÇA MARCHÉ ?

A partir du 1^{er} janvier 2024, les bacs poubelle vont être retirés. Dès novembre 2023, des colonnes à ordures ménagères vont être installées à côté des colonnes de tri. Le nombre de dépôt de sacs poubelle sera comptabilisé par foyer, au moyen d'un badge d'accès.

Un badge pour jeter mon sac MODE D'EMPLOI



TROUVEZ
LA COLONNE
LA PLUS PROCHE
DE CHEZ VOUS.



<https://is.gd/bj1Srl>



Et les professionnels ?

- Selon l'activité, fortement productrice de déchets ou pas, chaque professionnel aura
 - soit un badge
 - soit un bac cadencassé qui fera l'objet d'une collecte spécifique.
- Plus d'info auprès du service 3D

MON BADGE D'ACCÈS AUX COLONNES

Mon badge est affilié à mon logement, que je sois locataire ou propriétaire-occupant. Il me permet d'activer l'ouverture des 200 colonnes à ordures ménagères, installées sur les 36 communes du Minervois au Caroux.

Les colonnes de tri restent en libre accès.

Comment retirer mon badge d'accès

Une distribution est prévue sur ma commune en décembre 2023. Si je ne peux pas m'y rendre, je mandate une personne de confiance pour le retirer. A défaut, je pourrais le récupérer plus tard en contactant la Communauté de communes.



4- QUE COMPREND MA FACTURE REOMI ?

• UNE PART FIXE

- L'accès au service de gestion des déchets :
 - o collecte et traitement des emballages et papier, du verre
 - o collecte des ordures ménagères résiduelles
 - o mise à disposition de composteurs à des prix préférentiels
 - o prêt gratuit de broyeurs
- L'accès aux déchèteries
- Le traitement des ordures ménagères : inclus 26 ouvertures par an pour un sac de 30 litres

• UNE PART VARIABLE

facturée par dépôt supplémentaire de sacs dans la colonne au-delà des 26 ouvertures pré-facturés.

La facturation est calculée en partie sur la consommation, comme c'est déjà le cas depuis longtemps pour l'eau, le gaz ou l'électricité.

2 factures par an :

- une pour le 1^{er} semestre, que je reçois au 3^e trimestre
- la 2^e pour le 2nd semestre, reçue en début d'année suivante